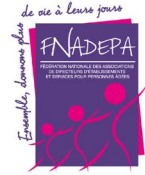




16 JANVIER 2020
Espace Reuilly, Paris 12^e
www.fnadepa.com

12^e COLLOQUE NATIONAL

Les politiques vieillesse



Le 12^e colloque national de la FNADEPA (Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées) s'est tenu le 16 janvier 2020 à Paris, réunissant près de 300 professionnels du Grand âge.

Cette journée a permis d'effectuer un état des lieux d'un secteur en souffrance qui réclame la mise en place de la loi Grand âge et autonomie. Les intervenants ont insisté sur la nécessité de changer le regard porté sur la vieillesse, de valoriser les métiers de l'autonomie et de redonner du sens à l'activité des professionnels du secteur. Le constat de l'urgence des mesures à prendre a été unanimement partagé.

Allocution d'ouverture

Jean-Pierre RISO, président de la FNADEPA

La loi Grand âge et autonomie, promise pour 2019, se fait toujours attendre malgré son urgence. En effet, en dépit de quelques avancées législatives ces dernières années, l'accompagnement des personnes âgées n'a toujours pas encore été réformé en profondeur. Or, la population vieillit et les difficultés s'accroissent de jour en jour. Le manque de personnel, l'épuisement des équipes ainsi que les contraintes budgétaires et réglementaires restent prégnants. Le secteur est en souffrance.

Malgré toutes ces contraintes, le secteur parvient à rivaliser d'ingéniosité et de dynamisme. Les métiers du Grand âge se transforment progressivement pour s'adapter aux nouveaux besoins des seniors. Cependant, ces actions initiées par les directeurs et leurs équipes ne peuvent transformer le dispositif d'accompagnement sans une profonde réforme législative. Si les nombreux rapports remis depuis deux ans semblaient contenir les ferments d'une réforme majeure et systémique pour l'accompagnement du Grand âge et des politiques de l'autonomie, les récentes annonces budgétaires ne sont pas à la hauteur des ambitions du gouvernement et témoignent d'une certaine indifférence face à d'autres dossiers sociaux devenus prioritaires.

Ainsi, pour témoigner de l'exaspération du secteur et signifier l'urgence de la mise en place de la loi Grand âge, la FNADEPA lance une

campagne avec le slogan : « Stop au bla bla, faites notre loi ! ».

Table ronde : La loi Grand âge et Autonomie répondra-t-elle aux enjeux de société ?

Michèle DELAUNAY, ancienne ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'Autonomie ;

Jérôme PELLISSIER, docteur et chercheur en psychogérontologie ;

Olivier RIT, directeur du Gérontopôle Sud ;

Jérôme VOITURIER, directeur général de l'Uniopss

Selon l'Insee, à l'horizon 2050, la France comptera plus de 4 millions de personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie. La France est-elle prête à affronter cette vague grise ? Quelles sont les conditions à remplir pour que la future loi Grand âge et autonomie réponde au défi de société que posent le vieillissement et la perte d'autonomie ?

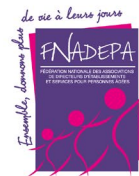
L'état des personnes âgées en 2050 sera intrinsèquement lié aux décisions et actions prises dès à présent. Rompre avec l'âgisme et les discriminations qui lui sont associées, permettrait d'aborder plus efficacement le sujet de la perte d'autonomie. En effet, alors que l'âgisme associe le vieillissement à la perte d'autonomie, une très large majorité des personnes âgées de 85 ans et plus vivent à domicile et souvent seules. Pour affronter la transition démographique, les professionnels doivent intégrer l'idée que les personnes âgées



16 JANVIER 2020
Espace Reuilly, Paris 12^e
www.fnadepa.com

12^e COLLOQUE NATIONAL

Les politiques vieillesse



ne sont pas toutes dépendantes et malades. Les politiques spécifiquement dédiées à la vieillesse doivent cesser, car « l'âge n'a qu'un intérêt statistique et démographique ». De plus, les établissements devront s'adapter aux attentes spécifiques des seniors de demain issus du *baby-boom* des années 1946 à 1973, imprégnés des idées de liberté et d'indépendance.

Par ailleurs, la société inclusive promeut l'activité et le travail comme norme de fonctionnement, ce qui exclut de fait les populations dépendantes et non productives. Une société participative permettrait de mieux mettre en valeur le rôle des personnes âgées. Les professionnels de santé doivent également donner les moyens aux patients de s'autogérer. Pour maintenir l'indépendance fonctionnelle, les activités physique, sociale et intellectuelle sont essentielles.

Par ailleurs, l'un des points fondamentaux de la réforme du Grand âge résidera dans la capacité à ériger des passerelles entre les métiers de l'autonomie, à développer leur attractivité grâce à une évolution salariale et une valorisation des carrières, et, enfin, à déployer des formations tout au long du parcours professionnel. Les diverses revalorisations au fil de la carrière seront d'autant plus indispensables que les professionnels devront s'adapter à une évolution de l'offre.

Actuellement, les structures médico-sociales accompagnent des patients de plus de 60 ans aux situations très hétérogènes auxquels les équipes ne peuvent pas apporter une prise en charge spécifique. Le développement de la coordination sera primordial pour faire évoluer les structures en lien avec la loi Grand âge. En attendant de la désignation d'acteurs susceptibles de prendre en charge la gestion des parcours de vie des patients, le partage des données, la valorisation du temps de coordination, et les savoir-faire correspondants doivent être développés dès à présent par les structures.

Ainsi, l'enjeu essentiel de la loi Grand âge consistera à revaloriser les professionnels dont un certain nombre, en particulier dans les

métiers du domicile, se trouvent sous le seuil de pauvreté. Les métiers de l'autonomie devront donc être valorisés et rémunérés à la hauteur de leur engagement. Par ailleurs, rompre avec une idéologie utilitariste, propre au libéralisme, permettra de redonner une place aux personnes âgées dans la société. La loi Grand âge devra également déployer des moyens conséquents pour soutenir l'activité physique et lutter contre l'isolement social.

De la maltraitance des aînés à celle des équipes

Jacques TOUBON, ancien ministre, Défenseur des droits

Si l'avancée en âge de la population constitue un enjeu majeur, une question se pose : comment concilier le respect des droits fondamentaux de la dignité et de l'égalité avec l'avancée en âge ?

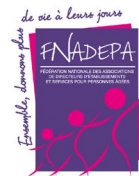
En effet, l'allongement de la durée de vie constitue un progrès à condition que la dignité des personnes soit préservée et que leurs conditions de vie soient respectueuses des droits. Or, plus une personne est vulnérable et plus le risque de voir ses droits fondamentaux bafoués est élevé. L'éloignement des personnes âgées, et vulnérables, du Léviathan administratif se traduit par des situations de maltraitements individuelle ou institutionnelle, « *par action ou par omission* ». Le Défenseur des droits fait en sorte que l'accès aux droits fondamentaux des personnes concernées par l'avancée en âge ou par la perte d'autonomie soit garanti. Ses prérogatives en matière de lutte contre la discrimination l'aident à mener sa mission. En effet, l'âge constitue le cinquième critère de saisine pour discrimination. Les atteintes aux droits fondamentaux des personnes âgées en raison de leur perte d'autonomie remettent en cause leur dignité, créent un environnement hostile, dégradant et humiliant. La négation de ces droits isole et aggrave la perte d'autonomie. De plus, les saisines en matière de maltraitance interrogent les difficultés des personnes âgées



16 JANVIER 2020
Espace Reuilly, Paris 12^e
www.fnadepa.com

12^e COLLOQUE NATIONAL

Les politiques vieillesse



et de leurs familles à faire respecter leurs droits ainsi que les contraintes qui s'imposent aux professionnels dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, le Défenseur des droits peut être saisi par des professionnels en Ehpad qui portent à sa connaissance des faits de négligence ou de maltraitance induite par certaines logiques gestionnaires, par la standardisation des conditions de prise en charge et par le manque d'effectif.

Le Défenseur des droits promeut également les droits et l'égalité. S'il a notamment œuvré au respect de la procédure de tutelle afin d'équilibrer la protection et le respect des droits des personnes vulnérables, le système de protection français se substitue encore trop souvent à la personne protégée contrairement aux préconisations de la Convention internationale des personnes handicapées. La loi promulguée au printemps 2019 apportera quelques améliorations sur ce point.

Pour mener ces différents travaux, un Comité d'entente sur l'avancée en âge a été instauré en 2018 afin de prendre en considération les apports des acteurs de la société civile. Au printemps prochain, une décision-cadre sera publiée sur les droits des résidents en Ehpad et formulera des recommandations à l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, « pour prévenir les risques de maltraitance, il faut promouvoir les droits des personnes âgées » et utiliser le levier juridique. À ce titre, la loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015 a permis la création d'une obligation de signalement à l'autorité administrative de tout événement susceptible de mettre en danger les personnes au sein des établissements et des services médico-sociaux. Le Défenseur des droits oriente et protège les lanceurs d'alerte. Si ce dispositif reste inefficace, une directive de l'Union européenne, adoptée en septembre 2019 et transposée à l'horizon de l'année 2021, facilitera le lancement d'alertes et favorisera la liberté d'intervention.

Enfin, les dispositifs de médiation débouchant

sur un règlement amiable de certains litiges directement à l'intérieur des établissements doivent être renforcés. Cependant, cette proposition ne pourra se concrétiser que si les moyens humains et financiers des acteurs du secteur sont suffisants.

Le volet « métiers » de la loi Grand âge et Autonomie face aux réalités économiques

Myriam EL KHOMRI, ancienne ministre du Travail, pilote de la mission sur l'attractivité des métiers du Grand âge ;

François Xavier DEVETTER, professeur en socioéconomie, Clergé — Université de Lille

La dédicace d'un rapport adressée aux aides-soignants de 1996 signalait déjà « la richesse d'un travail trop souvent déconsidéré ». Certains constats établis à cette époque restent d'actualité et ont été retranscrits dans le rapport El Khomri, remis en octobre 2019.

Le projet résulte du travail accompli par une équipe constituée de professionnels de terrain. Son objectif consistait à trouver divers leviers opérationnels pour rendre les métiers du Grand âge plus attractifs. Deux métiers ont été particulièrement ciblés : les aides-soignants et les accompagnants à domicile.

Pour améliorer les conditions d'emploi et de rémunération, le rapport propose une compensation pour rehausser les salaires ainsi qu'une meilleure reconnaissance des compétences par la formation. 18 500 postes seront ouverts par an. L'indemnisation des temps de trajet ainsi qu'une offre de véhicules en *leasing* sont préconisées pour les aides à domicile.

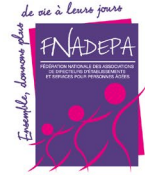
Pour remédier à la sinistralité indigne de ces métiers, la réalisation d'un programme national de prévention des risques professionnels ainsi que le basculement de 100 millions d'euros de la branche AT/MP vers ce secteur ont été recommandés. Le rapport préconise aussi l'imposition de 4 heures de temps collectif rémunérées par mois.



16 JANVIER 2020
Espace Reuilly, Paris 12^e
www.fnadepa.com

12^e COLLOQUE NATIONAL

Les politiques vieillesse



Pour moderniser les formations et changer l'image de ces métiers, le développement massif des VAE, de l'apprentissage et des groupements d'employeurs et du tutorat est fortement conseillé. La création de ponts entre le métier d'accompagnement éducatif et social et celui d'aide-soignant sera également essentielle. Le rapport préconise aussi l'accès à une formation spécifique en gérontologie pour tout individu exerçant auprès d'une personne en perte d'autonomie.

Enfin, le rapport prône l'innovation pour transformer les organisations ainsi que le soutien et l'évaluation des démarches innovantes. À ce titre, l'adoption de la démarche dite de Buurtzorg, consistant à déployer des équipes autonomes et de proximité, est recommandée dans le cadre de l'accompagnement. Une autre idée est de développer la polyvalence entre les Ehpad et les services à domicile. Cependant, la pénibilité de ces professions est telle que le temps plein sera difficile à déployer.

Ainsi, le rapport propose quelques avancées majeures. Tout d'abord, il définit un périmètre plus large pour les métiers de l'autonomie. De plus, il prend largement en considération les compétences et les formations. Enfin, le rapport propose un rapprochement des conventions collectives vers le haut et affirme un cadre collectif de travail. Toutefois, si 170 millions d'euros de revalorisation budgétaire sont loin d'être suffisants, le rattrapage des rémunérations inférieures au SMIC dans les grilles de conventions collectives pourra être réalisé indépendamment de la Conférence sociale.

Cependant, les disparités départementales de rémunération restent prégnantes et certains établissements, positionnés à proximité des zones frontalières qui exercent une concurrence insoutenable, sont soumis à des difficultés de recrutement accrues. La définition d'un tarif socle semble nécessaire et devra prendre en considération, par ailleurs, la santé financière extrêmement précaire des collectivités d'outre-mer.

Faire évoluer les pratiques pour répondre aux enjeux de l'accompagnement du Grand âge

Guillaume GONTARD, président de la fédération nationale des associations d'aides-soignants (Fnaas) ;

Olivier HUET, directeur général de l'École pratique de service social ;

Michel MOGAN, directeur de la Maison de l'aïdant, à Landivisiau (Finistère)

La Fnaas réclame une plus grande autonomie pour les aides-soignants par le développement des fonctions de coordonnateurs au sein des Ehpad et du travail en libéral. Cette autonomie permettrait une meilleure prise en charge des personnes âgées et de soulager une partie des responsabilités pesant sur les infirmiers et les directeurs d'établissements. Pour faire face au manque d'attractivité de la profession d'aide-soignant, une meilleure reconnaissance de la pratique quotidienne et de l'identité professionnelle permettrait de résoudre cette crise de vocation.

Cependant, l'évolution des pratiques ne peut se concrétiser sans prise en compte de la finalité de l'action. La « pulsion d'accompagnement » peut être amenée à prendre le dessus sur l'acte technique. Si cet acte peut se transmettre de pair à pair, la possible transmission de la « pulsion d'accompagnement » pose question.

Par ailleurs, la mise en place d'un tronc commun entre les diplômés des aides-soignants et des accompagnants éducatif et social pourrait être sérieusement étudiée. Le développement de la « pair-aidance » permettrait également de mettre en valeur les savoirs expérientiels.

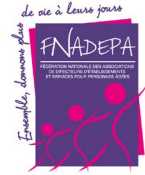
Dans le cadre de la transformation de l'offre, « les plateformes gérontologiques » commencent à se développer sur le territoire et permettent d'apporter une réponse graduée aux personnes âgées en fonction de l'évolution de leur perte d'autonomie. Le développement de ces plateformes peut s'opérer soit par une gouvernance commune soit par des dispositifs de conventionnement afin de rapprocher les services d'aides et de soins à domicile et les



16 JANVIER 2020
Espace Reuilly, Paris 12^e
www.fnadepa.com

12^e COLLOQUE NATIONAL

Les politiques vieillesse



Ehpad dans la co-construction des parcours de vie des personnes. De plus, l'accompagnement doit permettre d'entretenir la capacité des personnes à agir en autonomie le plus longtemps possible. L'association des proches aidants à l'accompagnement des personnes âgées nécessite une formation en institution ou à domicile pour leur inculquer certains codes en vigueur et les initier aux évolutions liées à l'avancée en âge et à la maladie. L'intégration des proches aidants dans les démarches projets est également pertinente. En contrepartie de leur participation, l'hébergement temporaire et le « répit minute » sont autant de mesures permettant de soutenir les aidants.

Par ailleurs, la possibilité d'accorder une fonction délibérative aux représentants des Conseils de la vie sociale (CVS) dans le secteur associatif a été débattue.

Clôture

Jean-Pierre RISO, président de la FNADEPA

La mobilisation politique initiée dans le cadre de ce colloque s'appuiera sur une démarche de communication et sera portée par l'ensemble des professionnels du secteur afin que le combat mené par la FNADEPA aboutisse favorablement.

Le Président remercie Annabelle Vêques et son équipe, les participants, les partenaires ainsi que l'assistance du colloque.

La prochaine étape sera le 35^e congrès national consacré à « Éthique et Vieillesse » à Rennes les 4 et 5 juin 2020.